



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-307

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2012-307 AU MONTANT DE 351 000 \$ POUR LE RÉFECTION DE LA ROUTE 367

Codification administrative du règlement
n° REGVSAD-2012-307

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 6 FÉVRIER 2012

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

LE 20 FÉVRIER 2012

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

LE 19 MARS 2012

EN VIGUEUR :

LE 1^{ER} AOÛT 2012

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise la réfection de la route 367. Ce règlement prévoit une dépense de 351 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-307

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
N° REGVSAD-2012-307 AU MONTANT
DE 351 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE
LA ROUTE 367**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 6 février 2012;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. La réfection de la Route 367 est décrétée et une dépense de 351 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 351 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 20^e jour de février 2012.

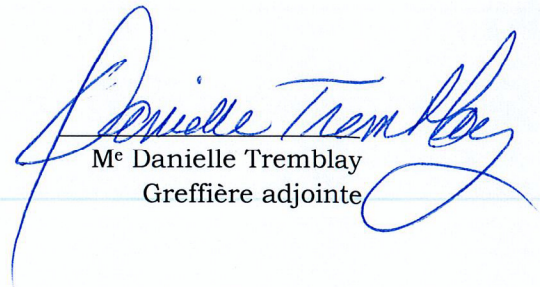


Marcel Corriveau, maire



Me Caroline Nadeau, greffière

Copie certifiée conforme d'un règlement
Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 10^e jour d'octobre 2012



M^c Danielle Tremblay
Greffière adjointe

AVIS DE MOTION



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-307 AU MONTANT DE 351 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 367

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-315, point numéro 8b, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-307

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

LA RÉFECTION DE LA ROUTE 367

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Effectuer la réfection de la route 367.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 351 000 \$ et se détaille comme suit :

1° Conduite d'aqueduc :		146 689,12 \$
	TPS (5%) :	7 334,46 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>14 632,24 \$</u>
		168 655,81 \$
2 Bornes d'incendie :		52 786,80 \$
	TPS (5%) :	2 639,34 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>5 265,48 \$</u>
		60 691,62
3 Branchement d'eau :		46 150,76 \$
	TPS (5%) :	2 307,54 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>4 603,54 \$</u>
		53 061,84 \$
4° Contingences :		59 657,08 \$
	TPS (5%) :	2 982,85 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>5 950,79 \$</u>
		68 590,73 \$
	TOTAL :	351 000,00 \$

Préparé et vérifié par M. Jean-Claude Desroches, directeur du Services des travaux publics